



ARRÊTE MUNICIPAL POUR LES MARCHÉS

Interdictions concernant l'aire du marché :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits :

Les mercredis de 06h00 à 14h00 :

- Rue des Droits de l'Homme
- Place des Ecuries Royales
- Rue Sainte Croix

Les samedis de 06h00 à 14h00 :

- Place Jean Jaurès
- Sous la Halle
- Place Edouard Herriot
- Rue des Droits de l'Homme
- Place des Ecuries Royales
- Rue Sainte Croix
- Rue Maréchal Joffre
- Rue Clouterie (jusqu'à la rue Fontaine de Cuges)

Interdictions liées aux aires de stationnement réservées aux commerçants non sédentaires :

Deux aires de stationnement sont mises à la disposition des commerçants non sédentaires des marchés de Tonneins:

- Ilot clouterie : sur la moitié sud du parking représentant 18 places minimum;
- Place Jules Ferry : totalité de la place.

Sur ces deux aires, le stationnement sera interdit à tout véhicule, sauf aux véhicules des commerçants exposants sur le marché, du vendredi 19h00 au samedi 14h00.

Le stationnement sera également interdit Ilot clouterie (sur la moitié sud du parking représentant 20 places) du mardi 19h00 au mercredi 14h00.

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, les véhicules en infraction seront considérés comme gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route et pourront être conduits dans un lieu de fourrière adaptée sur prescription de l'autorité dont relève la fourrière.